

## Mesures en cas de coupure d'électricité inopinée

<b>1. Généralités</b>	<b>1</b>
<b>2. Quand l'électricité vient à manquer</b>	<b>1</b>
<b>3. Situations potentiellement critiques en cas de survenance</b>	<b>2</b>
<b>3.1. Instructions générales en cas de survenance</b>	<b>2</b>
3.1.1. Matériel à tenir à disposition	2
<b>3.2. Blocage dans un ascenseur</b>	<b>2</b>
<b>3.3. Portes de sortie</b>	<b>3</b>
<b>3.4. Obscurité dans les locaux</b>	<b>3</b>
<b>3.5. Pertes de données informatiques</b>	<b>3</b>
<b>3.6. Intrusion</b>	<b>3</b>
<b>3.7. Inconvénients externes</b>	<b>3</b>
<b>4. Référents secours et évacuation</b>	<b>3</b>
<b>5. Fonctionnement des téléphones appels de secours</b>	<b>3</b>
<b>6. Alertswiss</b>	<b>4</b>
<b>7. Documents associés</b>	<b>4</b>

### 1. Généralités

---

Ce plan de mesures concernant de potentielles coupures d'électricité inopinées a été élaboré dans le cadre d'une cellule de crise mise sur pied par le Rectorat en réponse aux annonces officielles de crise énergétique.

La Confédération et les cantons ont émis plusieurs directives et recommandations sur cette question. Les informations générales de la Confédération sont [sous ce lien](#) et celles spécifiques sur l'électricité [sous celui-ci](#).

La Confédération a créé une commission chargée d'organiser l'approvisionnement en électricité en cas de crise nommée [OSTRAL](#).

La présente instruction de travail se concentre sur les mesures immédiates liées à une coupure de courant inopinée dans nos bâtiments.

### 2. Quand l'électricité vient à manquer

---

La Confédération énumère les cas de figure suivants :

1. Appels à réduire la consommation

2. Limitation ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels
3. Contingentement
4. Délestage (en rotation)
5. Panne d'électricité inopinée due à des cas de force majeure, problèmes techniques (orage, cyberattaque, brusque défaut d'un producteur majeur).

Les présentes instructions se concentrent sur le cas de figure n° 5, partant de l'idée que les cas de figure 1 à 4 sont planifiables.

### **3. Situations potentiellement critiques en cas de survenance**

---

En cas de coupure inopinée d'électricité, les problématiques critiques précises suivantes pourraient survenir :

1. Blocage dans un ascenseur
2. Portes de sorties désactivées
3. Obscurité brusque dans les salles de classe, bureaux et couloirs
4. Pertes de données informatiques
5. Intrusions
6. Inconvénients externes

#### **3.1. Instructions générales en cas de survenance**

---

En cas de coupure de courant inopinée, au-delà de 15 mn, les points suivants seront observés<sup>1</sup>:

- se retrouver sur une place de rassemblement :
  - SBI : Mensa ;
  - SDE : cafétéria du rez-de-chaussée ;
  - SCF : cafétéria du 3<sup>e</sup> ; le personnel des médiathèques se rassemble dans le hall d'entrée de la médiathèque
- s'organiser pour quitter les locaux en rangeant ses affaires et fermer la porte du local quand cela est possible (si ce dernier est fermé lorsqu'il n'est pas occupé) ;
- éteindre complètement les appareils électriques qui peuvent l'être, baisser les stores quand c'est possible ;
- s'inquiéter des collègues occupant des locaux avoisinants : quelqu'un a-t-il besoin d'assistance ?
- le formateur ou la formatrice est en charge de veiller à ce que les étudiant·e·s quittent calmement les locaux vers le lieu de rassemblement et s'assure de fermer la porte de la classe ;
- se tenir au courant de l'évolution de la situation (référénts secours, radio, apps « alertswiss »).

##### **3.1.1. Matériel à tenir à disposition**

Les référénts secours sont munis de Smartphones (chargés), de recharges pour Smartphones, de radios sur piles (RTS, stations locales), de lampes torches (avec piles chargées).

Des radios sur piles sont prévues dans les secrétariats des sites de SDE et SCF de même

- qu'au secrétariat de la formation continue et postgrade sur SBI.

#### **3.2. Blocage dans un ascenseur**

---

Les ascenseurs sont équipés de batteries qui ramèneront les cabines à un étage déterminé. Les téléphones de secours dans les ascenseurs sont en fonction.

<sup>1</sup> Une panne de courant n'est pas une urgence ; il n'est pas nécessaire d'avertir la police ou les pompiers.

### **3.3. Portes de sortie**

---

Des systèmes d'ouverture manuels des portes sont installés sur toutes les portes automatiques, en principe au-dessus des portes. Dans tous les cas, les sorties de secours sont praticables.

### **3.4. Obscurité dans les locaux**

---

Une brusque obscurité peut être source de panique. Les référents secours veillent à ce que tous les occupants de leurs zones quittent les locaux dans de bonnes conditions. Les smartphones personnels sont équipés de fonctions « lampe de poche ».

### **3.5. Pertes de données informatiques**

---

Les travaux non enregistrés peuvent être perdus. Il est donc recommandé d'enregistrer son travail régulièrement.

### **3.6. Intrusion**

---

Une coupure inopinée pourrait provoquer une intrusion de personnes malintentionnées. En sortant, les bureaux seront rangés et les portes des locaux qui le sont habituellement la nuit, seront fermés. Une intrusion suspecte sera signalée à l'intendance, aux référents secours et éventuellement à la police (117).

### **3.7. Inconvénients externes**

---

Une coupure générale d'électricité pourrait impliquer un chaos routier et une interruption de la circulation des transports publics. Le cas échéant, les stations radio donneront des informations. Après 30 minutes, les collaboratrices et collaborateurs seront autorisés à rentrer chez eux. Les instructions de timbrage pour le personnel du PAT seront données ultérieurement par le service RH.

Les référents secours restent en principe sur place jusqu'au bout pour soutenir les employé·e·s en détresse et s'assurer que toutes les pièces soient bien fermées et qu'il ne reste personne à l'intérieur des bâtiments.

## **4. Référents secours et évacuation**

---

L'institution a organisé des équipes de référents secours et évacuation par site. Ces collaboratrices et collaborateurs sont désignés dans les documents dont la référence est indiquée sous les liens plus bas.

Ces collaboratrices et collaborateurs interviennent dans le cas de coupure inopinée d'électricité.

## **5. Fonctionnement des téléphones appels de secours<sup>2</sup>**

---

En cas de coupure d'électricité inopinée, les téléphones fixes ne fonctionneront plus, même ceux hors du système Skype. Les téléphones mobiles peuvent fonctionner bien entendu s'ils sont chargés. Les antennes mobiles possèdent des batteries pour une à quatre heures d'autonomie.

Les appels vers les numéros d'urgence sont garantis pendant au moins quatre heures.

---

<sup>2</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/13535160-pourrons-nous-encore-telephoner-en-cas-de-coupure-de-courant.html#:~:text=T%C3%A9l%C3%A9phonie%20fixe%20et%20mobile&text=Ce%20routeur%20est%20donc%20le,que%20son%20t%C3%A9l%C3%A9phone%20soit%20charg%C3%A9>.

## 6. Alertswiss

---

[Alertswiss](#) est un projet commun de la Confédération et des cantons. Il informe sur les dangers qui pourraient menacer la population suisse : pandémie, fortes intempéries, accidents chimiques ou nucléaires, barrage, incendie de forêt, panne du réseau mobile, séisme, panne de courant.

Nous recommandons le téléchargement de l'appli Alertswiss sur les Smartphones de manière à être directement informés en cas de survenance d'un évènement « catastrophe ».

## 7. Documents associés

---

[P6.4.2-4132\\_Gestion de la sécurité du site de La Chaux-de-Fonds](#)

[P6.4.2-4128\\_Gestion de la sécurité du site de Bienne](#)

[P6.4.2-4082\\_Gestion de la sécurité du site de Delémont](#)